

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2023

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	6

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 29
Contre : 0

Le 11 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 05 mai 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 05 mai 2023.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X		LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X		DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X		EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X		COUSIN	SEVERINE		X	OLIVIER PETIT
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X		HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE	X		DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X		PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE- THERESE	X		COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES		X	FRANCIS DEHAYS	DUPERRON		X	XAVIER FOUCHER
RIOULT	BERTRAND	X		MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X		CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X		VALEUX-VAN- HOVE	NATHALIE		X	PASCAL MALLET
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X		CHOLLOIS	HERVE		X	MARTINE CARABY
PETIT	OLIVIER	X		FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X						

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délibérations n°2021-56 et n°2022-37 en date des 16 septembre 2021 et 23 juin 2022 ;

Considérant que par délibérations n°2021-56 et n°2022-37 en date des 16 septembre 2021 et 23 juin 2022, le Conseil Municipal avait adopté les règlements intérieurs relatifs aux activités relevant des services de la Restauration scolaire et de l'Enfance Jeunesse ;

Considérant que pour ces deux règlements, il est proposé des modifications et évolutions relatives :

- *aux dispositions administratives et financières (gestionnaire en charge, modalités de règlements, modalités de réservation et de majoration) ;*
- *aux horaires ;*
- *aux correctifs divers.*

Considérant qu'il est également proposé l'approbation de deux nouveaux règlements afin de clarifier les relations usagers / administration pour les activités relevant du transport scolaire et de la restauration adulte ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter les mises à jour proposées pour les règlements relevant des services de la Restauration scolaire et de l'Enfance Jeunesse ;**
- **d'approuver la création de deux nouveaux règlements pour les activités relevant du transport scolaire et de la restauration adulte.**



Pour copie conforme au registre
Le 13 MAI 2023

Le Maire,
Bruno GUILBERT